

FICHE MÉTIER : PHARMACIEN

Depuis juillet 2017, un amendement de la loi permet aux pharmaciens diplômés à l'étranger de bénéficier de facilités pour obtenir leur permis d'exercice en Israël, sous certaines conditions strictes.

Examen d'équivalence :

Le 2 juillet 2017, la Knesset a voté une nouvelle loi concernant les équivalences en pharmacie qui établissent les conditions d'obtention du permis d'exercice en pharmacie en Israël, pour les détenteurs d'un diplôme étranger. Tout pharmacien ayant au moins 3 ans d'expériences professionnelles les 4 années précédant sa demande auprès du ministère de la santé israélien, sera exempté de l'examen national.

Ceci, sous réserve d'autres conditions, notamment, de travailler pendant un an sous supervision dans une pharmacie reconnue du ministère de la santé et se présenter à un examen portant seulement sur la législation pharmaceutique israélienne. Les pharmaciens ayant 2 ans d'expérience au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande, devront effectuer un stage sous supervision de 2 ans

Pour bénéficier de cet allègement, il est impératif de déposer son dossier au plus tard un an après avoir cessé votre exercice à l'étranger

Le candidat ayant moins de 2 ans d'expérience professionnelle devra déposer, en plus des documents mentionnés ci-dessus, une demande pour passer l'examen national en pharmacie.

Les résultats de l'examen sont valables 3 ans

Procédure d'obtention du permis

1. Dépôt du dossier auprès du ministère de la Santé
2. Étude du dossier + éligibilité à l'allègement
3. Passage de l'examen de législation

4. Travail sous supervision
5. Obtention du permis temporaire
6. Obtention du permis définitif

Liste des documents à fournir (en double exemplaire)

- 2 photos d'identité couleur
- 2 copies de la carte d'identité israélienne (ou passeport si non obtenue)
- 2 formulaires pour professionnels de santé (à remplir en hébreu avec coordonnées israéliennes)
- 2 formulaires de demande d'examen en pharmacie (hébreu) + demande en tant que touriste le cas échéant
- Diplôme final
- Certificat officiel de début et fin d'études (et attester que les études n'étaient pas par correspondance ni a distance)
- Diplôme du baccalauréat
- Attestation de fin de stage ou de travail dans la profession
- Attestation du Conseil de l'ordre précisant :
 - Numéro d'inscription, Date d'inscription, Lieu d'exercice , Absence de sanctions
- Attestation d'expérience professionnelle (avec dates et établissements)

Adresse d'envoi des documents

Ministère de la Santé – Département des professions médicales licenciées
39 rue Yirmiyahu, B.P. 1176, Jérusalem 9101002
En hébreu :
משרד הבריאות
אגף לרישוי מקצועות רפואיים
רחוב ירמיהו 39, ת.ד. 1176
ירושלים 9101002

L'examen et ses résultats

- Examen de législation pharmaceutique israélienne (partiel si conditions remplies)
- Résultats envoyés par courrier à l'adresse israélienne
- En cas d'échec, possibilité de faire appel sous 30 jours
- Si réussite : talon de paiement pour autorisation temporaire (447 ₪)
- Envoi du permis temporaire après paiement
- Validité des résultats : 3 ans

Vérification judiciaire et délivrance du permis final

- Vérification du casier judiciaire par la police
- Délivrance du permis final si toutes les conditions sont remplies

Aide à l'intégration professionnelle

Offres d'emploi en ligne :

- Clalit, Maccabi, PSI, Pharmaline, HotJob, Biolink, Nisha HR
- Ethosia, JobInfo, Triplette, Hiway, Pharma-Job, Shilovim, Tafnit, Teva, 2Find, etc.

Aides financières

- Remboursement jusqu'à 4000 shekels des frais de traduction
- Condition : avoir fait l'Alyah et faire une demande auprès du ministère de l'intégration

Ressources complémentaires

- Formulaires : à télécharger [שאלון לעובדים מקצועיים בתחום הבריאות](#) ou a demander a votre conseiller

- Dates d'examen : <https://www.gov.il/he/pages/licensing-medical-pharmacy?chapterIndex=4>

Contact et information : Sarahaz@jafi.org